Convention de formation

Article L.6313-1 – Articles L6353-1 ou L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Il est établi une convention de formation entre :

1) **L'organisme de formation :**

L'association *Créer son école*, représentée par **Anne COFFINIER**, sa Présidente :

- numéro de SIRET : 490 233 871 0030
- numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) : 11 75 52565 75
- siège social : 29 allée des bocages 78110 Le Vésinet

ci-après dénommée « **l'organisme de formation** »
d'une part

et

2) **Le stagiaire :**
XXXX

ci-après dénommée « **le stagiaire** »
d'autre part

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Management pédagogique et fundraising.**

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectifs d'améliorer nos pratiques pédagogiques en les enrichissant de savoirs ancestraux.

En complément de la présente **convention de formation** et de la **fiche formation** intégrée en annexe le stagiaire se verra transmettre les documents suivants :

- une **facture des frais de formation**, (et sur demande, un facture acquittée une fois l'intégralité des frais réglés)

- une **attestation de suivi de formation**

La durée de la formation est fixée à **7 heures** dont l'organisation est la suivante :

Mardi 30 janvier 2024 de 9H à 16H30

· Formation théorique (3h)

· Partage d'expérience et de questions / réponses avec les stagiaires sur le sujet de la formation (1h)

· Études de cas / jeux de rôle en vue d'une exploitation pédagogique optimale des thèmes de la formation (3h)

Article 3 : Prérequis à l'entrée en formation

Être en situation d'enseignement ou d'accompagnement éducatif d'élèves de l'enseignement scolaire ou être destiné à l'être prochainement.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation se déroule exclusivement en présentiel, au sein de l'école-collège du Blanc Mesnil, 2 rue du Chat 59170 Croix.

Si elle le juge nécessaire, l'association *Créer son école*, en lien avec l'intervenant, pourra adapter les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants.

Les conditions générales dans lesquelles la formation sera délivrée, notamment les **modalités pédagogiques et techniques, sont les suivantes** :

Durant la session de formation :

- Exposés et conférences pédagogiques
- Analyses de documents
- Études de cas
- Mises en situation
- Temps de questions-réponses

Article 5 : Suivi et évaluation de l'action de formation

Les documents concernant **le suivi de l'action de formation** sont les suivants :

- Questionnaire de satisfaction et d'auto-évaluation des compétences développées à l'issue de la journée
- Questionnaire de satisfaction 6 mois après la fin de la formation
- Feuille d'émargement

Article 6 : Engagement du stagiaire

Le stagiaire s'engage à **suivre la totalité de la formation**. Son assiduité sera attestée par la **feuille d'émargement** signée par le stagiaire et le formateur intervenant.

Article 7 : Rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de **15 jours pour se rétracter.**

Le stagiaire qui souhaite se rétracter doit en informer l'organisme de formation **par e-mail à l'adresse** formation@creer-son-ecole.com. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 450 € par stagiaire. (Exemption de TVA). Un acompte de 20 % devra être versé au moment de l'inscription.

Le solde après acompte devra être réglé en un seul versement **au plus tard 8 jours avant le lancement de la formation.**

Article 9 : Annulation de la formation

En cas de rétractation du stagiaire dans les 15 jours suivants la signature de la présente convention, Créer son école remboursera l'acompte versé.

En cas d'annulation de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : remboursement intégral des frais de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié selon les modalités financières suivantes : remboursement intégral des frais de formation.

En cas d'annulation de la participation par le stagiaire plus de 7 jours calendaires avant celle-ci pour motif autre que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : 50% des frais du stage demeurent dus.

En cas d'annulation de la participation par le stagiaire moins de 7 jours calendaires avant celle-ci pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : la totalité des frais du stage demeure due.

Pour les formations longues durée, en cas d'annulation d'une séance de formation par le stagiaire, quel que soit le motif, la totalité des frais du stage reste due.

Le stagiaire qui souhaite annuler sa participation doit en informer l'organisme de formation **par e-mail à l'adresse** formation@creer-son-ecole.com (la date d'envoi de l'email faisant foi)

Article 10 : Contestation

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, au Vésinet, le XXXXX

Le stagiaire :

Pour l'association *Créer son école*,

Anne COFFINIER, Présidente :

